

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-01/14-
5 01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 17 février 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:46] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0487 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:14] Bonjour à toutes et à
17 toutes.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:26] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire ICC-01/14-
23 01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:31] Merci beaucoup.
26 Je demande aux parties de bien vouloir se présenter, en commençant par
27 Monsieur Vanderpuye pour l'Accusation.
28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:40] Bonjour, Monsieur le Président,

- 1 bonjour à toutes et à tous.
- 2 La composition de l'Accusation est la même que celle d'hier.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:47] Merci beaucoup.
- 4 Je ne sais pas s'il en vaut de même pour les représentants des victimes.
- 5 M^e DANGABO MOUSSA : [09:33:01] Bonjour Monsieur le Président, bonjour
- 6 Messieurs les juges, bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 7 Les victimes des autres crimes sont représentées ici par M^{me} Gabriella Dos Santos et
- 8 M^{me} Ombeni Evelyne et moi-même, Dangabo Moussa.
- 9 Merci.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:19] Merci.
- 11 Maître Suprun.
- 12 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
- 13 Messieurs les juges.
- 14 Aucun changement dans la composition de notre équipe.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:29] Merci beaucoup.
- 16 Je me tourne maintenant vers la Défense.
- 17 Maître Dimitri, tout d'abord, pour M. Yekatom.
- 18 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:35] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à
- 19 toutes et à tous.
- 20 La composition de l'équipe de M. Yekatom est la même.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] Très bien.
- 22 Maître Knoops.
- 23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:41] Merci, Monsieur le Président, merci.
- 24 Bonjour, Messieurs les juges.
- 25 L'équipe de M. Ngaïssona est la même que celle d'hier.
- 26 Merci.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:43] Merci bien.
- 28 Et je souhaite la bienvenue également au conseil du témoin, Madame Dignité Bwiza.

1 J'espère que j'ai bien prononcé votre nom, enfin presque correctement, j'imagine.

2 Bien. Alors, excusez-moi si je n'ai pas très bien prononcé votre nom.

3 Et bonjour, Monsieur le témoin, j'espère que vous vous sentez bien et que vous êtes
4 prêt à poursuivre votre interrogatoire principal.

5 LE TÉMOIN : [09:34:10] Je me sens bien.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:13] Bien, donc
7 M. Vanderpuye continuera votre interrogatoire principal.

8 Première question que je voudrais vous poser : est-ce que vous voulez que l'on
9 commence en audience publique ou à... en audience à huis clos partiel ?

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:28] Je crois que nous pouvons
11 commencer en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:35] Eh bien, dites-moi si
13 vous souhaitez que l'on passe à huis clos partiel quand vous le souhaitez.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

15 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:46]

16 Q. [09:34:47] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 Je voudrais seulement vous rappeler que vous êtes en audience publique. Donc,
18 n'oubliez pas que vos réponses pourraient vous identifier, donc si vous souhaitez
19 répondre dans ce sens, je vous demanderais de bien vouloir nous le dire, s'il vous
20 plaît.

21 Aujourd'hui, je voudrais que l'on revienne un petit peu en arrière, mais avant de
22 commencer, je voudrais tout d'abord vous poser des questions précisément
23 concernant l'organisation du groupe de M. Yekatom. Et je voudrais vous demander
24 de nous dire ce que vous pouvez nous en dire... qu'est-ce que vous pouvez nous en
25 dire là-dessus.

26 Tout d'abord, est-ce que, d'après vous, il s'agissait d'une organisation militaire ou
27 bien est-ce que c'était organisé de manière administrative ? Donc, pourriez-vous
28 nous décrire votre compréhension de l'organisation de son groupe anti-balaka ?

1 R. [09:35:51] Le groupe anti-balaka que j'ai vu était constitué de militaires et de civils.

2 Q. [09:36:02] De quelle manière est-ce qu'ils interagissaient entre eux ? Est-ce que
3 c'étaient des civils qui s'occupaient de militaires ou bien est-ce que c'étaient des
4 militaires qui s'occupaient des civils ? Quelle était votre compréhension de la
5 situation ?

6 R. [09:36:29] Principalement, c'est... les civils étaient sous le commandement des
7 militaires. C'est ce que j'ai constaté.

8 Q. [09:36:44] Je crois que vous nous avez dit qu'il y avait un très grand nombre de
9 personnes au sein du groupe de M. Yekatom. Est-ce qu'ils étaient organisés en
10 compagnies ou en sections ? De quelle manière est-ce que ces personnes étaient
11 organisées, d'après vous ?

12 R. [09:37:16] Là, je ne sais pas comment ils se sont organisés principalement.

13 Q. [09:37:27] Vous avez mentionné hier que M. Yekatom avait des adjoints ; est-ce
14 que vous savez si ces adjoints étaient des militaires ou des civils ?

15 R. [09:37:42] Effectivement, celui que j'ai retrouvé {PFR : (Expurgé)}, c'est un
16 militaire.

17 Q. [09:37:54] Et qu'en est-il à la base de Yamwara ? Quelle était la situation ?

18 R. [09:38:08] Je ne peux pas totalement le savoir.

19 Q. [09:38:17] Vous avez parlé de Habib Beina ; était-il militaire ?

20 R. [09:38:25] Oui. Habib Beina est un militaire de carrière.

21 Q. [09:38:34] Et qu'en est-il de Ouandjio ? C'était également un adjoint de
22 M. Yekatom ; est-ce qu'il était également un militaire ?

23 R. [09:38:49] Oui, c'est aussi un militaire.

24 Q. [09:38:54] Seriez-vous en mesure de nous donner une estimation du nombre de
25 militaires qui étaient... ou qui se trouvaient au sein du groupe de M. Yekatom — ou
26 qui étaient placés sous son commandement ?

27 R. [09:39:13] Je ne peux pas le savoir.

28 Q. [09:39:21] Pourriez-vous nous donner une évaluation ?

1 R. [09:39:29] Je vais imaginer, mais ça ne va pas être net (*phon.*), parce qu'il y avait
2 des points où il interdisait pour que quelqu'un puisse y arriver.

3 Q. [09:39:59] Est-ce que les personnes qui se trouvaient à la base de Yamwara étaient
4 placés sous le commandement de M. Yekatom ?

5 R. [09:40:12] Tous ceux qui sont à la base Gnawara sont sous son commandement.

6 Q. [09:40:23] Et lorsque vous dites qu'ils étaient sous son commandement,
7 qu'entendez-vous par là, exactement ?

8 R. [09:40:41] Ce qui revient à dire qu'il les gère ; il les utilise.

9 Q. [09:40:57] Mais en termes militaires, que fait un commandement ?

10 R. [09:41:10] Un commandement donne des ordres.

11 Q. [09:41:33] Est-ce que M. Yekatom faisait cela ?

12 R. [09:41:37] C'est la même chose que j'ai vu sur la photo que... qui était présentée ici.
13 Il donne des ordres, et puis il suit ces ordres.

14 Q. [09:41:59] Au sens militaire, que se passe-t-il lorsqu'un subordonné ne suit pas les
15 ordres de son commandant ?

16 R. [09:42:16] La non-exécution des ordres est soumis... est soumis à des punitions,
17 des sanctions.

18 Q. [09:42:35] Est-ce que M. Yekatom faisait cela ? Est-ce qu'il punissait les personnes,
19 est-ce qu'il les sanctionnait ?

20 R. [09:42:57] Je ne peux pas savoir tout ça.

21 Q. [09:43:07] Hier, nous avons parlé d'un incident — nous n'allons pas le mentionner
22 en audience publique — mais s'agissant de cet incident dans lequel vous êtes
23 intervenu, y avait-il une sanction que M. Yekatom aurait appliquée, dont vous auriez
24 connaissance ?

25 R. [09:43:51] J'ai pas écouté parler d'une sanction.

26 Q. [09:44:23] Savez-vous si M. Yekatom a participé dans la formation des éléments et
27 des combattants qui étaient sous son commandement ?

28 R. [09:44:43] Je peux pas le savoir.

1 Q. [09:44:55] Savez-vous si éléments... si ses éléments avaient reçu une formation
2 concernant des questions militaires de qui que ce soit, ont-ils reçu une formation ?

3 R. [09:45:16] Je ne peux pas le savoir.

4 Q. [09:45:30] Les adjoints de M. Yekatom, à savoir Ouandjio, Beina, quelle était leur
5 fonction au sein du groupe ?

6 R. [09:45:56] Je ne peux pas savoir profondément comment ils se sont organisés. En
7 ce que je sais, pour un commandement, quand le chef n'est pas là, c'est l'adjoint qui
8 prend le relais dans le commandement militaire.

9 Mais s'il y a un événement que le chef lui-même est là, c'est lui-même qui prend le
10 commandement. Mais chez eux, je ne peux pas savoir comment, eux, ils se sont
11 organisés.

12 Q. [09:46:58] Est-ce que l'on doit comprendre que vous n'avez jamais entendu, soit
13 d'eux directement ou d'autres personnes, des informations sur le... la façon dont le
14 groupe a été organisé, par exemple le nombre de membres, la disposition des
15 membres, le nombre de sections, le nombre de commandements ? Est-ce que je vous
16 ai bien compris, donc, vous n'avez jamais discuté de cela, vous n'avez aucune
17 connaissance de cela ?

18 R. [09:47:38] J'avais peur, parce que je parlais, je disais que quand j'étais arrivé,

19 {ICR : (Expurgé)} {PFR : (Expurgé)}

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)}

24 Q. [09:48:23] Fort bien.

25 Je sais que plusieurs années se sont écoulées depuis, mais vous souvenez-vous que
26 l'on vous ait posé des questions similaires, comme par exemple, le nombre de
27 membres du groupe de M. Yekatom ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:58] Monsieur

1 Vanderpuye, nous avons déjà cette question et le témoin a dit quelque chose
2 concernant cela dans sa déclaration. Vous pouvez être plus direct. Peut-être
3 pourriez-vous lui dire : vous avez parlé de cette question en 2017 ou 2018, et par la
4 suite, vous pouvez aller droit au but.

5 Si le témoin ne se souvient pas de cela aujourd'hui, pourquoi se souviendrait-il de ce
6 qu'il aurait dit il y a cinq ou six ans ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:31] Oui, merci beaucoup pour cette
8 observation.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:39] La raison pour
10 laquelle nous présentons des parties de témoignage ou de déposition écrite du
11 témoin, c'est simplement pour le... le... le rappeler... pour rafraîchir sa mémoire.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:53] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [09:49:55] Donc, vous avez dit en 2018, dans le cadre de l'entretien, il s'agit de
14 l'intercalaire 63, CAR-OTP-2076-0408 à la page 0427 — 0427, vous avez dit que
15 M. Yekatom disposait d'environ 1 000 éléments. Est-ce que c'est exact ?

16 R. [09:50:26] Peut-être ce nombre-là serait moins. L'effectif peut être plus. C'est là où
17 j'évite de donner un nombre qui ne sera pas normal, parce qu'estimer un effectif, il
18 faudra que tu vois au moins... tous les éléments en rassemblement, comme ça tu
19 estimes à peu près, tu as le nombre.

20 Q. [09:51:03] Très bien.

21 Savez-vous d'où étaient venus ces éléments ?

22 R. [09:51:28] Je ne peux pas trop savoir totalement leur position. Sinon, la majorité
23 serait seulement à Bangui et aussi des petites... provinces dans les périphéries de
24 Bangui.

25 Q. [09:51:55] Et qu'en est-il de Bossangoa et de Bouca ?

26 R. [09:52:07] Cette question, c'est... le... le chef de coalition qui peut répondre à ça.
27 Sinon, bien sûr, il y avait les éléments de Bossangoa qui étaient aussi arrivés sous le
28 commandement du chef de coalition. Donc, c'est lui qui pourra répondre clairement

1 à cette question.

2 Q. [09:52:42] Comment saviez-vous qu'il y avait des éléments de Bossangoa parmi
3 des éléments de M. Yekatom, à la base de Yamwara ?

4 R. [09:52:58] Je peux pas le savoir parce que je connais pas la face de ceux qui sont
5 venus de Bossangoa.

6 Q. [09:53:58] Dans votre déclaration, le 18 janvier... — ou pardon — dans votre
7 déclaration en janvier 2018, intercalaire 63, CAR-OTP-2076-0408 à 0427, vous faites
8 référence à un certain nombre de personnes qui se trouvaient au sein du groupe de
9 M. Yekatom, et vous dites qu'il y avait environ 1 000 hommes et quelque et vous
10 dites qu'il y avait également des personnes qui venaient de Bossangoa et de Bouca et
11 qui venaient de la périphérie de la base de M. Yekatom ; est-ce que c'est exact ?

12 R. [09:54:49] C'est exact.

13 Q. [09:54:50] Parmi les éléments qui venaient de Bossangoa, avez-vous jamais
14 entendu que l'on se référait à eux comme « les Gobéré » ?

15 R. [09:55:08] Si vous pouvez me reprendre cette question, s'il vous plaît ?

16 Q. [09:55:16] Parmi les éléments, parmi les combattants, à la base de Yamwara, avez-
17 vous jamais entendu, s'agissant que les personnes qui venaient de Bossangoa et des
18 environs, comme... qu'on les appelait « des Gobéré » ?

19 R. [09:55:40] Non, j'ai pas écouté ça.

20 Q. [09:55:45] J'aimerais vous montrer une vidéo à l'intercalaire 109 CAR-OTP-2120-
21 0305, référence du transcrit CAR-OTP-2118-1772. J'aimerais vous présenter un court
22 extrait en audience publique, à partir de *00 :12 secondes à 1 minute 45 secondes la
23 transcription se trouve à la page 4773 jusqu'à la page 4774, lignes 15 à 65.

24 Et dites-nous, s'il vous plaît, lorsque vous serez prêts, Monsieur, Mesdames les
25 interprètes.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:36] Ils sont prêts, ne
27 soyez pas étonné.

28 Voilà, je vois, je vois... Ne vous en étonnez pas.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:47]

2 Q. [09:57:12] Est-ce que vous avez la vidéo à l'écran, est-ce que vous avez l'image à
3 l'écran, Monsieur le témoin ?

4 R. [09:56:52] Non. C'est seulement le gris.

5 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

6 Oui.

7 Q. [09:57:00] Et maintenant ?

8 *(Le témoin opine du chef)*

9 Très bien. Alors, nous allons la faire jouer pour vous.

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2120-0305,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française]*

14 « Journaliste : *[Voix off]* Bardés de gris-gris, de fusils et de machettes, les combattants
15 surveillent en permanence les alentours. Tapis depuis des mois dans la brousse, ils
16 envisagent une nouvelle offensive sur BANGUI. La main tendue du Président pour
17 un dialogue, ils n'en veulent pas.

18 *[00:00:30. Changements de plans successifs montrant l'IN11 qui s'exprime face à la caméra ;*
19 *derrière lui se tient un homme au visage à moitié masqué par un foulard ; vue sur les hommes*
20 *qui entourent l'IN11]*

21 INI 1 : On n'a pas de temps à perdre avec lui. On n'a pas besoin de dialogue. S'il veut
22 venir avec la force, nous aussi nous allons lui répondre. Et des... quels qu'en soient
23 les difficultés, le degré de douleur, il va partir.

24 *[00:00:44. Changements de plans successifs montrant un groupe d'hommes armés, marchant*
25 *dans la brousse ; des bâtiments ; diverses vues d'hommes en train de discuter, portant des*
26 *machettes ou des couteaux]*

27 Journaliste : *[Voix off]* Alors que beaucoup d'ANTI-BALAKA se cachent encore en
28 brousse, d'autres se sont installés en périphérie de BANGUI, où ils ont été rejoints

1 par d'anciens militaires du régime renversé et par de nouvelles recrues prêtes à en
2 découdre.

3 *[00:01:01. Changement de plan : Vue sur l'INI 2 qui s'exprime face à la caméra. Il est*
4 *entouré de autres hommes armés]*

5 INI 2 : J'ai mon arme déjà. J'attends le combat. Je ne suis pas combattant, je suis
6 centrafricain 100%. Je n'ai jamais pratiqué l'arme, mais c'est à cause de mon pays, je
7 vais revendiquer mon pays.

8 *[00:01:08. Changements de plans successifs montrant un groupe d'hommes qui se mettent*
9 *successivement au garde-à-vous et au repos dans une salle de classe, sous les ordres d'un*
10 *instructeur tenant une cigarette à la main ; un homme portant un poignard à la ceinture ; un*
11 *jeune adolescent ; l'entraînement physique de ce groupe d'hommes ; des hommes sortant de la*
12 *salle de la classe]*

13 Instructeur : Garde ! Repos ! Garde !

14 Journaliste : [Voix off] Dans cette école abandonnée, les jeunes combattants
15 apprennent un semblant de discipline militaire. Les méthodes de combat...

16 Instructeur : [...] ligne du mur... [...] repos.

17 Journaliste : [Voix off] ... et l'entraînement physique.

18 Instructeur : Garde ! Demi-tour ! [...] En haut !

19 Journaliste : [Voix off] Souvent présentés comme une coalition pauvrement armée, ils
20 nous expliquent comment ils récupèrent leur arsenal.

21 *[00:01:30. Changement de plan : Vue sur AY qui s'exprime face à la caméra]*

22 AY : Dès qu'on peut connaître que le poli... les SELEKA sont ici dans leur poste, on
23 les tue *[phon.]* et puis on attaque et puis on prend l'arme.

24 *[00:01:35. Changements de plans successifs montrant des hommes armés en faction]*

25 Journaliste : [Voix off] Les ANTI-BALAKA se disent prêts à se désarmer si les troupes
26 françaises le leur demandent, à une seule condition : que la FRANCE exige le départ
27 immédiat du Président DJOTODIA. »

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:52]

1 Q. [09:58:57] Monsieur le témoin, vous avez vu la vidéo, vous l'avez entendue, n'est-
2 ce pas ?

3 R. [09:59:04] Oui.

4 Q. [09:59:11] Au début de la vidéo, tout d'abord, est-ce que vous connaissez une
5 personne appelée 12 Puissances ? Avez-vous déjà entendu ce nom auparavant ?

6 R. [09:59:23] J'ai entendu ce nom.

7 Q. [09:59:30] Est-ce que vous avez reconnu 12 Puissances parler au début de la vidéo
8 concernant la demande qui avait été faite pour... pour le départ... le départ de
9 Djotodia — pardon ?

10 R. [09:59:50] Je ne connais pas 12 Puissances de... de face même...

11 Q. [10:00:30] Nous avons arrêté la vidéo, je ne vois pas l'horodatage, à 36 s.

12 Bien.

13 Pour votre information, il s'agit de 12 Puissances. Est-ce que vous reconnaissez cet
14 endroit, ce lieu ?

15 R. [10:00:54] Je ne reconnais pas.

16 Q. [10:00:59] Au début de la vidéo, on voit un certain nombre de personnes que l'on
17 voit ici également, et qui disent être des Anti-balaka. Ils portent des grigris, d'autres
18 objets, également, sur eux, comme des machettes et des couteaux.

19 Bien. Vous avez indiqué qu'il y avait des civils et qu'il y avait des militaires, à la base
20 de Yamwara. Est-ce que les civils étaient habillés comme les personnes que vous
21 avez vues dans cet extrait vidéo ?

22 R. [10:01:38] Oui.

23 Q. [10:01:40] Un peu plus loin dans l'extrait vidéo, on peut voir des images d'une
24 école. Vous reconnaissez là la base de Yamwara, n'est-ce pas ?

25 R. [10:02:05] Oui.

26 Q. [10:02:10] Et nous sommes à 52 s, dans l'extrait vidéo.

27 De ce point de vue-là, à partir de cet endroit, est-il possible de voir le bâtiment où se
28 trouvait le bureau du directeur ?

1 R. [10:02:29] Oui, c'est le bâtiment que je vois, maintenant. À droite.

2 Q. [10:02:43] Très bien. Il s'agit donc du bâtiment où, {PFR : (Expurgé)

3 (Expurgé)} auprès de M. Yekatom, c'est là que M. Yekatom se trouvait,

4 n'est-ce pas ?

5 R. [10:03:12] Oui.

6 Q. [10:03:13] Vers la fin de cet extrait vidéo, nous pouvons voir M. Yekatom.

7 Dans cette partie de la vidéo, il explique comment le groupe a obtenu ses armes.

8 Tout d'abord, savez-vous quel type d'armes avait ce groupe à sa disposition ?

9 R. [10:04:00] Ils détiennent des machettes, des fusils de fabrication artisanale, ainsi de
10 suite.

11 Q. [10:04:18] Très bien. Avant d'aborder ce sujet-là, nous allons revenir un petit peu
12 en arrière pour voir le bâtiment de l'école dont je vous ai déjà montré des
13 photographies.

14 Est-ce que vous reconnaissez là le bâtiment de... l'école à la base de Yamwara et nous
15 sommes à 1 min 25 dans la vidéo. Est-ce que vous reconnaissez l'école à la base de
16 Yamwara ?

17 R. [10:04:50] Oui, je reconnais.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:52] Si vous le
19 permettiez, Monsieur Vanderpuye...

20 Q. [10:05:09] Monsieur le témoin, en ce qui concerne les armes, vous avez parlé de
21 machettes, de fabrication... de fusils de fabrication artisanale et ensuite, vous avez dit
22 « ainsi de suite ». Que voulez-vous dire exactement par « ainsi de suite », pouvez-
23 vous préciser ?

24 R. [10:05:42] Oui. Ils détiennent des armes sur eux, ici, que je ne peux pas connaître le
25 nom.

26 Q. [10:05:46] Si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'à l'école de Yamwara, il y
27 avait des civils, mais également des soldats. Est-ce que ces militaires possédaient des
28 armes ou des armes à feu ?

1 R. [10:06:06] Oui, les militaires possédaient des armes à feu.

2 Q. [10:06:15] Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:18] Monsieur
4 Vanderpuye, vous pouvez continuer.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:24] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [10:06:25] Je vais maintenant vous montrer le document à l'intercalaire *13 qui
7 porte la cote CAR-OTP-2039-0072.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:48] Ce document peut être montré au
9 public, je n'y vois pas d'inconvénient. Et nous allons prendre la page n° 0073 de ce
10 document.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:07:15] Je ne sais pas si vous avez déjà vu ce document par le passé. Est-ce que
13 vous pouvez nous le lire ?

14 R. [10:07:28] « Liste des armes à restituer au ministère de la Défense nationale par le
15 responsable des ex-Balaka sud, caporal-chef Alfred Yekatom Rombhot. »

16 Q. [10:07:53] Est-ce que vous avez déjà vu ce document par le passé ?

17 R. [10:08:05] {ICR : (Expurgé)}.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:08:14] Est-ce qu'on peut passer à huis clos
19 partiel, Monsieur le Président, s'il vous plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:18] Oui, passons à huis
21 clos partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:37] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:43] Merci.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:08:45] Je m'excuse, Monsieur le Président,
27 mais je pense que le témoin va peut-être...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:49] Oui, bien sûr.

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 Q. [10:11:52] Et la signature que vous voyez, s'agit-il, selon vous, de la signature que

1 vous connaissez de M. Yekatom ?

2 R. [10:12:00] C'est bien ça.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:12:31] Et cela comprend ou inclut des AK-47, des lance-roquettes, des fusils
8 mitrailleurs, n'est-ce pas ?

9 R. [10:12:54] C'est ça.

10 Q. [10:13:01] J'aurais deux autres questions à vous poser. Premièrement s'agissait-il
11 du type d'armes qui étaient à disposition du groupe en 2013 et 2014 ? Est-ce que ça
12 correspondait à cela ?

13 R. [10:13:21] Oui, c'est bien ça.

14 Q. [10:13:28] Deuxième question : après que ces armes aient été restituées, savez-
15 vous si M. Yekatom a conservé des armes de ce type ?

16 R. [10:13:49] Non, il n'avait pas réintégré la totalité. Il restait encore des armes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:06] Monsieur
18 Vanderpuye, faites-nous signe lorsque nous pouvons repasser en audience publique.
19 Je n'en suis pas certain, peut-être quand nous aurons terminé avec ce document.
20 Qu'en pensez-vous ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:23] Oui, je pense que nous pouvons
22 revenir en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:27] Très bien. Repassons
24 en audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 10 h 14)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:46] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:00] Merci.

1 Q. [10:15:18] Bien. Je viens de vous poser un certain nombre de questions sur les
2 armes qui étaient à disposition du groupe de M. Yekatom. Je viens de vous montrer
3 une liste de plusieurs types d'armes, y compris des armes automatiques, des lance-
4 grenades ou lance-roquettes, ainsi de suite.

5 Savez-vous où et comment ces armes étaient conservées par le groupe ? Est-ce
6 qu'elles étaient stockées à la base ou peut-être dans d'autres lieux ?

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:15:57] Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:00] Madame Dimitri.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:16:02] Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions
10 sur la période en question ? M. Vanderpuye a demandé quel était le type d'armes à
11 disposition du groupe, le témoin a dit « des machettes et des fusils de fabrication
12 artisanales, ainsi de suite. » Vous avez ensuite fait une tentative, le témoin a dit « je
13 ne sais pas. » Et maintenant, on vient de passer en revue une liste d'armes, donc on
14 l'oriente vers cette liste d'armes, on revient à la période 2013-2014. Donc, si on pose
15 des questions directives sur le type d'armes qu'il aurait pu voir ou non, est-ce qu'on
16 peut avoir des précisions sur la période en question ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:44] Alors, je crois que
18 cela a déjà été clarifié et précisé en ce qui concerne la période au cours de laquelle ces
19 armes étaient à disposition du groupe.

20 Je crois que M. Vanderpuye... Enfin, je m'adresse à vous, Monsieur le témoin, je crois
21 que M. Vanderpuye fait référence à la période décembre 2013, début 2014. Il s'agit de
22 cette période dont nous parlons.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:10] Oui, je crois que le témoin l'a déjà
24 confirmé. Je lui ai demandé s'il s'agissait...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:17:25] Les deux intervenants parlent en
26 même temps.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:33] C'est au compte
28 rendu, veuillez continuer.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:37]

2 Q. [10:17:38] La question que je posais, c'est comment le groupe stockait ou
3 conservait ces armes à la base de Yamwara ? Donc, ça, c'était en 2013-21014. Est-ce
4 que vous savez cela ? Pour autant que vous le sachiez, bien sûr.

5 R. [10:17:43] Je ne peux pas savoir comment ils conservent leurs armes, mais en ce
6 que je sais, un militaire, lorsqu'il est au front, ne peut que détenir son arme sur lui. Il
7 ne pourra jamais laisser à part son arme et dormir à part, mais s'il y a la surprise,
8 comment, lui, il va réagir ? Donc, chacun ne peut que détenir son arme sur lui. Il n'y
9 a pas eu un point de conservation.

10 C'est... c'est vers la fin que l'armée a lancé un communiqué pour que tout militaire
11 puisse rejoindre les corps. J'ai constaté qu'il a récupéré une majorité des armes qu'il a
12 stockées à Pissa — à Pissa.

13 {ICR : (Expurgé)

14 (Expurgé)} Il y a

15 une majorité qui était restée. Je ne peux pas savoir la quantité qui est restée, mais en
16 ce que je sais, des armes sont restées.

17 Q. [10:19:17] Très bien. Merci. Nous allons maintenant passer à un sujet légèrement
18 différent, mais néanmoins connexe.

19 Cela porte sur les secteurs dans lesquels le groupe de M. Yekatom opérait. Et je parle
20 de la période qui va du mois de décembre 2013 à l'année 2014.

21 Vous avez indiqué un certain nombre de lieux, lors de votre déposition d'hier, mais
22 je souhaitais vous poser des questions sur d'autres endroits, éventuellement.

23 Avez-vous entendu parler de l'école de Gbangba ?

24 R. [10:20:11] L'école de... ? Veuillez... veuillez me répéter le nom, s'il vous plaît.

25 Q. [10:20:22] Gbangba, l'école de Gbangba ou quelque chose qui ressemble à cela.

26 R. [10:20:37] C'est pas l'école Kpangaba ? L'école Kpangaba, c'est un point qui est
27 proche de Boeing-Bercail.

28 Q. [10:20:51] Est-ce que cette école était utilisée par le groupe de M. Yekatom ?

1 R. [10:20:59] Je n'ai pas été là-bas.

2 Q. [10:21:10] Très bien. C'est possible, mais ce n'était pas ma question. Ma question
3 était : est-ce que cette école était occupée ou utilisée par le groupe de M. Yekatom ?

4 R. [10:21:27] Je ne peux pas le savoir. En ce que je sais, {ICR : (Expurgé)}

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)}

7 Mais savoir si les éléments de Yekatom étaient là-bas, je... je peux pas le savoir, j'ai...

8 je n'ai jamais mis pied là-bas, pendant le temps que j'ai passé.

9 Q. [10:22:19] Très bien. Nous reviendrons à cela plus tard, en ce qui concerne
10 M. Ngaïssona.

11 Qu'en est-il du secteur de Sékia ? Savez-vous si M. Yekatom avait des éléments dans
12 ce secteur, Sékia ?

13 R. [10:22:46] Oui. Yekatom avait ses éléments sur la barrière de Sékia.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:58]

15 Q. [10:22:58] Monsieur le témoin, nous parlons là du mois de décembre 2013,
16 début 2014, n'est-ce pas ? S'agit-il de la période à laquelle vous faites référence
17 actuellement ?

18 R. [10:23:27] Il avait des éléments à Sékia, mais je ne sais quand il les a installés. Je
19 peux pas savoir la date à laquelle il les a installés. Mais en ce que je sais, il y avait ses
20 éléments.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:50]

22 Q. [10:23:52] Savez-vous qui se trouvait au barrage routier, à la barrière ? Quels
23 étaient les effectifs présents ?

24 R. [10:24:10] L'effectif, je ne peux pas le savoir.

25 Q. [10:24:29] N'êtes-vous pas passé, vous-même, par ce barrage routier, à une autre
26 occasion ?

27 R. [10:24:43] Je n'ai jamais été à Sékia pendant... pendant ces périodes. Je suis passé là

28 {ICR : (Expurgé)}

1 (Expurgé)}

2 Q. [10:25:10] Je vous interromps quelques secondes, Monsieur le témoin.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:25:15] Monsieur le Président, pouvons-
4 nous ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:18] Oui, nous pouvons
6 passer à huis clos partiel.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:25:20] Merci, Monsieur le Président.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:39] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:28:14] Très bien. Donc, c'est dans le secteur du pont du PK 9. Est-ce que vous
6 avez entendu parler d'un bâtiment qui s'appellerait Pissmiss ou d'un lieu qui
7 s'appelle Pissmiss ?

8 R. [10:28:33] Je connais ce bâtiment.

9 Q. [10:28:38] Est-ce que ça se trouve dans la même zone ?

10 R. [10:28:42] Immédiatement après le pont. Quand vous vous levez, la gendarmerie,
11 pour aller, c'est à gauche ; à... immédiatement après le pont.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:30:12] Très bien. Nous reviendrons à cela plus tard peut-être.

20 Et tant que nous sommes à huis clos partiel, je vais également vous poser une
21 question à propos de l'école de Gangaba... de Kpangaba — pardon. Vous nous avez
22 dit que M. Ngaïssona avait tenu une réunion là-bas. Est-ce que c'est bien exact ?

23 R. [10:30:40] Oui, je... je disais qu'il a tenu une réunion, la première réunion au
24 Boeing-Bercail. La deuxième réunion, c'est à l'école Kpangaba, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 La deuxième réunion, c'est ce qui a eu lieu à l'école Kpangaba. À l'école Kpangaba,

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:32:28] Eh bien, concernant la première réunion au... à Boeing-Bercail, vous
10 avez dit que M. Ngaïssona était revenu du Cameroun et c'est là... à ce moment-là
11 qu'il a tenu cette réunion, mais est-ce que c'est au même endroit où le capitaine
12 Ngrémangou était situé ?

13 R. [10:32:51] Oui, c'est là où se trouvait le capitaine Ngrémangou, Boeing-Bercail.

14 Q. [10:33:01] Vous avez dit que le capitaine Ngrémangou, si je ne m'abuse, était le
15 dirigeant, le leader de la coalition anti-balaka. Est-ce que c'est exact ?

16 R. [10:33:15] Exact.

17 Q. [10:33:18] Savez-vous ce que faisait le capitaine Ngrémangou en tant que leader
18 de la coalition des Anti-balaka à l'époque ? Et il s'agit de la période juste un peu
19 avant que M. Ngaïssona ne revienne.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:37] Audience publique
21 peut-être ?

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:33:42] Oui, très bien, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:46] Très bien. Passons
24 en audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:34:02] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:34:07]

1 Q. [10:34:07] Monsieur le témoin, je vous ai posé une question concernant...
2 concernant le rôle du capitaine Ngrémangou. Enfin, que faisait-il en tant que
3 dirigeant ou leader de la coalition des Anti-balaka ?

4 R. [10:34:31] Ngrémangou, en tant que leader, c'est lui qui donnait les ordres ; c'est
5 lui qui donnait tout ordre. Il s'occupait de la nutrition, il s'occupait... il donnait des
6 ordres, il coordonnait les actions.

7 Q. [10:35:10] Et qu'en est-il des armes, de la logistique, des questions militaires de ce
8 type ? Est-ce qu'il était impliqué également dans ces questions-là ?

9 R. [10:35:21] Vous me répétez la question, s'il vous plaît ?

10 Q. [10:35:28] Certainement.

11 Alors, vous dites qu'il donnait des ordres, qu'il s'occupait de coordonner les actions,
12 et je vous ai posé une question concernant les armes, les munitions, la logistique. Est-
13 ce qu'il était également impliqué dans ce genre de questions ?

14 R. [10:35:52] Oui, mais c'est lui le chef. C'est lui le chef, donc, s'il y a manquement,
15 les... les chefs de guerre vont lui poser des questions : « ben, il me manque tel... » Il y
16 a que lui.

17 Q. [10:36:26] D'après vous, quel était le lien qui existait entre Ngaïssona et
18 Ngrémangou ?

19 R. [10:36:43] Je ne peux pas savoir le lien. Mais ce qui est sûr, ils étaient certainement
20 beaucoup liés.

21 Q. [10:37:10] Dans votre déclaration — à l'intercalaire 44, *transcript* CAR-OTP-2076-
22 0120, à la page 0927 —, vous dites ce qui suit... je ne sais pas si cela rafraîchit votre
23 mémoire, je vais la lire en français. Vous parlez de M. Ngrémangou, à la ligne 270, et
24 vous dites : (*intervention en français*) « Il était organisateur qui assurait la nutrition
25 avec ce qu'on lui envoyait et aussi l'achat des armes ; l'achat des armes. Et tous ceux-
26 là, tous ceux-là, ils étaient sous le commandement de M. Ngaïssona. » (*Interprétation*)
27 Et ensuite, vous avez épelé le nom de M. Ngaïssona.

28 Tout d'abord, vous souvenez-vous de cela ? Et deuxièmement, pourriez-vous

1 expliquer ce que vous avez voulu dire ?

2 R. [10:38:30] Ce qui a été lu est correct.

3 Q. [10:38:47] Quel était le... la raison de cette relation entre eux ? En d'autres mots, les
4 opérations de combat au sein de l'organisation, de... sur quoi portaient-elles, d'après
5 vous ?

6 Je vais reformuler cette question.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:12] Mais en fait,
8 comment est-ce que l'on peut comprendre la question et comprendre ce dont vous
9 vous attendez comme réponse ?

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:22] Je vais être un petit peu plus précis.

11 Q. [10:39:27] Est-ce que vous avez jamais entendu, Monsieur le témoin, d'une
12 expression qui a été utilisée, que nous avons entendue souvent dans cette affaire :
13 (*intervention en français*) « le retour à l'ordre constitutionnel » ?

14 (*Interprétation*) Tout d'abord, avez-vous déjà entendu cette expression ?

15 R. [10:39:50] Je l'ai écoutée plusieurs fois, parce que ça... ce retour à l'ordre
16 constitutionnel-là a beaucoup pesé sur nous. Ça a beaucoup pesé. J'allais perdre
17 même ma vie.

18 Q. [10:40:05] Et donc, vous aviez compris que le capitaine Ngrémangou était
19 impliqué dans les efforts de Bozizé et de ses acolytes concernant le retour de l'ordre
20 constitutionnel en Centrafrique ?

21 R. [10:40:28] C'est bien normal.

22 Q. [10:40:33] Et qu'en est-il de M. Ngaïssona ?

23 R. [10:40:42] C'est Ngaïssona qui était le grand responsable, parce que, pour ça, c'est
24 aussi à cause du retour de l'ordre constitutionnel {ICR : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé) }
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:23] Je crois que... oui.
11 Très bien, je crois que nous devrions débattre de cette question en audience à huis
12 clos partiel.
13 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 43)*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:43:06] Nous sommes en audience à huis
16 clos... pardon, en audience, oui, à huis clos partiel, Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:15] Monsieur
18 Vanderpuye, pas de soucis.
19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:27] Excusez-moi, Monsieur le témoin, en
20 fait, je vous ai interrompu de nouveau et je m'en excuse.
21 Nous avons une préoccupation, car nous ne voulions pas que vous fassiez une auto-
22 identification, mais comme je l'ai mentionné plus tôt, il y a une procédure que nous
23 pouvons mettre en œuvre pour annuler cela, donc ne vous en faites pas.
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:56:04] Monsieur le Président, le moment est
25 peut-être opportun pour la pause.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:09] Très bien. Pause
27 jusqu'à 11 h 30.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:56:17] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

2 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 30)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:05] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:02] Maître Dimitri.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:31:03] La composition de l'équipe de M. Yekatom a
8 été modifiée avec l'arrivée de M^e Hannis.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:26] En effet, je l'avais
10 immédiatement reconnu.

11 Aux fins du compte rendu, je vous annonce donc que M^e Hannis est présent.

12 Et nous sommes en audience publique, me semble-t-il. Non ? À huis clos partiel ? On
13 reste à huis clos partiel ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:31:45] Oui, s'il vous plaît, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:47] Très bien. Veuillez
17 continuer, dans ce cas-là.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:31:54] Rebonjour, Monsieur le témoin.

19 Q. [11:31:56] J'aurais un certain nombre de questions de suivi à vous poser à propos

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 Q. [11:39:33] Que pouvez-vous nous dire à propos de Béorofei ?

1 R. [11:39:45] Béorofei, c'est un civil qui était entièrement auprès de M. Ngaïssona.

2 Q. [11:40:07] Saviez-vous si M. Béorofei était en lien avec une personne appelée
3 Maxime Mokom ?

4 R. [11:40:15] Je ne peux pas le savoir puisque le secteur, je... sillonne pas. Même
5 jusqu'aujourd'hui, c'est rare pour que je puisse aller à Boy-Rabe.

6 Q. [11:40:41] Donc, selon vos informations, il était en lien avec M. Ngaïssona ; est-ce
7 que j'ai bien compris ?

8 R. [11:40:49] Ils sont tous ensemble d'un... d'un même ethnïe.

9 Q. [11:40:54] Vous souvenez-vous du prénom de M. Béorofei ?

10 R. [11:41:03] Non, je connais pas son prénom.

11 Q. [11:41:13] Sylvain, ça vous dit quelque chose ?

12 R. [11:41:19] Répétez, s'il vous plaît.

13 Q. [11:41:23] Est-ce que le prénom de Sylvain vous rappelle quelque chose — le nom
14 Sylvain ?

15 R. [11:41:31] Non, je... je ne connais pas son prénom, je connais rien que Béorofei.

16 Q. [11:41:41] Vous souvenez-vous avoir parlé de lui lors de l'entretien ?

17 R. [11:41:48] Oui.

18 Q. [11:41:54] Dans votre entretien, vous nous avez fourni son numéro de téléphone ;
19 est-ce que vous vous en rappelez ?

20 R. [11:42:06] Oui.

21 Q. [11:42:06] Très bien. Je ne vais pas vous demander de nous donner le numéro,
22 mais je vais quand même vous le donner pour voir si vous vous en souvenez. Est-ce
23 que vous vous souvenez du numéro ?

24 R. [11:42:28] Non, je ne me souviens pas du numéro.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:56] Ce que vous pouvez
27 faire, Monsieur Vanderpuye... Bon, vous pouvez donner lecture du numéro, si vous
28 estimez que c'est important et le témoin a fourni ce numéro au Bureau du Procureur,

- 1 à l'époque, et c'est tout.
- 2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:43:21] (*Intervention inaudible*)
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:30] O.K. c'est un
- 4 argument.
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:44:00] Par miracle, avec l'assistance de ma
- 6 collègue, je l'ai retrouvé.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:06] Bien.
- 8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:44:09] Intercalaire 61. Il s'agit du
- 9 Numéro (Expurgé) c'est ligne 234, CAR-OTP-2076-0381, du compte rendu qui
- 10 commence à 0374.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:34] Allez-y à partir de
- 12 là.
- 13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:44:40] (*Intervention non interprétée*)
- 14 Q. [11:44:42] Quel était le lien entre M. Ngaïssona et Béorofei pour autant que vous le
- 15 sachiez ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:52] On peut repasser en
- 17 audience publique ? Est-ce que ce sont des questions critiques ?
- 18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:45:02] Attendez un instant, s'il vous plaît,
- 19 Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:08] Oui, oui, bien sûr.
- 21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:45:16] Je pense qu'on peut passer en
- 22 audience publique et puis je ferai en sorte de...
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:20] Très bien, passons
- 24 en audience publique.
- 25 (*Passage en audience publique à 11 h 45*)
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:25] Nous sommes en audience publique,
- 27 Monsieur le Président.
- 28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:45:27] Très bien. Désolé de cette confusion,

1 Monsieur le témoin.

2 Q. [11:45:32] D'après ce que vous avez compris, hormis qu'ils appartenaient à la
3 même ethnie, quelle était, selon vous, la relation ou le lien entre M. Béorofei et
4 M. Ngaïssona, pour autant que vous ayez des informations à ce sujet ?

5 R. [11:45:55] Béorofei était beaucoup utilisé, il faisait des commissions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:04] Alors, cette réponse
7 est quelque peu floue, Monsieur le témoin.

8 Q. [11:46:14] Qu'entendez-vous par : « beaucoup utilisé » et qu'entendez-vous par
9 « commissions » exactement ?

10 R. [11:46:24] Je parle de {PFR : (Expurgé) }

11 Q. [11:46:33] Je comprends bien. Donc, s'agissait-il, selon vous, {PFR : (Expurgé)
12 (Expurgé)} Pourrait-on dire cela ?

13 R. [11:46:46] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:02] Merci.
15 Monsieur Vanderpuye.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:47:07]

17 Q. [11:47:08] Savez-vous si M. Béorofei a participé à l'achat d'armes ?

18 R. [11:47:41] Oui.

19 Q. [11:47:44] Que savez-vous à ce sujet ?

20 R. [11:47:58] J'ai pas... je l'ai pas vu acheter. Sinon, j'ai reçu comme renseignement,
21 Béorofei achetait des armes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:18]

23 Q. [11:48:19] Vous savez, la question que l'on pose tout le temps, Monsieur le témoin
24 — et je vais la répéter — mais de quelle période parlons-nous approximativement ?
25 Est-ce qu'on est toujours au début de l'année 2014 ou à la fin de l'année 2013 ?
26 Pouvez-vous nous situer dans le temps ?

27 R. [11:48:39] C'est dès que j'étais arrivé que j'ai reçu ce renseignement. {PFR :
28 (Expurgé)} et j'ai reçu ce renseignement qu'il achète des armes.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:48:55]

2 Q. [11:48:57] Très bien. Ces informations sont très utiles. Donc, il s'agit toujours du
3 mois de décembre 2013, n'est-ce pas ?

4 *(Le témoin opine du chef)*

5 Avez-vous obtenu d'autres informations par la suite à propos de la participation de
6 Béorofei dans l'achat d'armes ?

7 R. [11:49:25] Rien que l'unique renseignement que j'ai reçu.

8 Q. [11:49:39] Je vais reformuler ma question. Est-ce qu'il faisait rapport à
9 M. Ngaïssona, est-ce que M. Ngaïssona, en d'autres termes était son supérieur...
10 responsable... son responsable ?

11 R. [11:50:03] Dans cette période, Ngaïssona n'était pas encore là. C'est après le 10 que
12 Ngaïssona était venu. Mais cette période dont je suis en train d'en parler, {PFR :
13 (Expurgé)

14 (Expurgé)} j'ai reçu ce renseignement.

15 Q. [11:50:37] Très bien. Je vais maintenant vous poser des questions sur des réunions
16 qui ont eu lieu vers la fin de l'année 2013.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:50:50] Monsieur le Président, je crois que
18 nous devons passer à huis clos partiel, pour ce faire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:55] Alors, pour le
20 public, ces aller-retours entre le huis clos partiel et l'audience publique s'expliquent
21 par le fait qu'il s'agit d'un témoin protégé et que les réponses pourraient,
22 malheureusement, révéler son identité, raison pour laquelle nous devons parfois
23 passer à huis clos partiel.

24 Très bien. Passons à huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:38] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:51:45] Monsieur le témoin, avez-vous

1 participé à des réunions avec d'autres membres des Anti-balaka, (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 R. [11:52:08] (Expurgé), il y avait une réunion qui a eu lieu, après (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:35] Quoi qu'il en soit, je souhaite vous

7 poser une question maintenant sur une réunion qui, selon nous, a eu lieu vers la fin

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:27] Maître Dimitri.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:13:33] Je suis vraiment navrée d'interrompre, mais

8 je n'ai rien à l'écran, j'ai complètement perdu l'écran.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:42] Bien, alors, nous
10 allons demander que cela soit réglé.

11 Mais, c'est un problème qui semble revenir souvent pour nous tous.

12 *(La greffière d'audience assiste M^e Dimitri)*

13 Monsieur Vanderpuye, entre-temps, est-ce que vous avez fait des progrès ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:14:16] Oui, oui, oui, je fais des progrès,

15 Monsieur le Président. Je... J'abrège, dans la mesure du possible.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:30] Très bien. Non, je
17 voulais simplement m'enquérir auprès de vous.

18 Maître Dimitri, est-ce que cela va maintenant ?

19 Les techniciens sont en route, est-ce que nous pouvons poursuivre ?

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:14:45] Oui, certainement. Vous pouvez continuer,
21 je vais essayer de consulter l'ordinateur de mon collègue.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:56] Très bien, merci.

23 Monsieur Vanderpuye.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:03]

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:18:50] Vous avez mentionné la mort de l'innocence, tuer l'innocence. Et c'est

20 quelque chose qui se reproduisait. Qui... qui tuait l'innocence à l'époque où

21 (Expurgé)

22 R. [12:19:06] Je n'ai pas bien compris la question.

23 Q. [12:19:17] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) Donc, ma question est de savoir,

26 concernant le meurtre des personnes innocentes, qui tuait les personnes innocentes,

27 (Expurgé)

28 R. [12:19:45] C'étaient les Balaka.

1 Q. [12:20:08] Ces personnes innocentes que les Balaka tuaient, qui étaient-elles ?

2 R. [12:20:18] Je ne peux pas le savoir parce que tu ne peux que recevoir des
3 renseignements. Il y a quelqu'un qui a été tué vers... sur la route de Mbaïki,
4 quelqu'un a été tué vers le PK 12, ainsi de suite. Ça circule et on a ces
5 renseignements. Mais on ne peut pas savoir avec précision, une personne, au loin, là-
6 bas, ben, c'est difficile.

7 Q. [12:21:01] Est-ce que vous avez discuté du sort... avez-vous parlé du sort des
8 musulmans, des civils musulmans, (Expurgé) ?

9 R. [12:21:15] Ça, je peux pas évoquer ; (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 Q. [12:21:32] (*Intervention non interprétée*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:44] Mais de nouveau,
13 Monsieur le témoin, cela fait déjà un jour et demi que vous témoignez devant cette
14 Chambre. Vous avez également dit que vous allez dire la vérité sous serment, vous
15 avez prêté serment, et puis vous avez également donné une déclaration au Bureau
16 du Procureur, qui contient déjà beaucoup d'éléments, plusieurs informations, et c'est
17 quelque chose que nous connaissons déjà. Donc, il est important que vous nous
18 disiez, ici, vous, personnellement, dans cette salle d'audience, que vous nous
19 racontiez ce que vous avez vécu et que vous nous donniez la vérité et toute la vérité.
20 Donc, j'aimerais vous demander de bien vouloir répondre à la question du Procureur
21 de manière véridique.

22 R. [12:22:43] Il faut me rappeler la question, encore.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:47] Oui, bien
24 évidemment, j'ai... j'ai fait un discours assez long. Vous pouvez répéter votre
25 question.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [12:25:53] Je vais vous poser encore quelques questions puisque, maintenant, nous
22 en parlons actuellement.

23 Est-ce que ce que vous avez dit jusqu'à maintenant affecte votre témoignage ? En
24 d'autres mots, est-ce que vous avez été concerné, jusqu'à maintenant, pour ce qui est
25 de ce que vous avez dit dans le cadre de votre témoignage jusqu'à maintenant ?
26 Donc, est-ce que vous craignez depuis le début en fait, depuis le début de votre
27 témoignage ? Est-ce que vous aviez cette crainte ?

28 R. [12:26:31] Non, puisque vous me rassurez de ne rien craindre, je ne peux que me

1 contenter de ce que vous avez dit.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:26:49] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:52] Monsieur le témoin,
4 je vais vous poser une question plus claire. Jusqu'à maintenant, est-ce que vous nous
5 avez dit la vérité ?

6 R. [12:26:59] Je ne peux que vous dire la vérité et rien que la vérité. Ce qui sort de
7 moi est... franchement, c'est la vérité. Je ne peux pas vous mentir.

8 Q. [12:27:16] Très bien. Nous l'apprécions énormément et nous aimerions vous
9 demander de garder cette attitude et de continuer de dire la vérité.

10 Monsieur Vanderpuye.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:27:33] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [12:27:35] Monsieur le témoin, donc, à la lumière... lumière de cela — et je dois
13 m'excuser car je ne vois pas le *transcript*, c'est peut-être là, je...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:46] Donc, un technicien
15 ne vous aiderait pas ?

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:27:53] Non.

17 Q. [12:27:53] En fait, à la lumière de cela, ma question, donc, est de savoir ceci. Donc,
18 je ne suis pas tout à fait certain que vous ayez répondu à la question de M. le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:07] Mais il nous a
21 répondu qu'il nous a dit la vérité jusqu'à maintenant.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [12:31:15] Les... Les musulmans sont des Centrafricains, et tout le monde, bien sûr,

14 mais il y a quelque chose qui sépare déjà cette opération qui se passe sur le terrain.

15 C'est pas... il n'y a pas de distinction... distinction — distinction — les musulmans

16 sont tués ; c'est des musulmans. Surtout, c'est un problème de langue, parce qu'ils

17 parlent arabe et les Centrafricains parlent principalement — et une partie des

18 musulmans — parlent le sango, mais les Centrafricains terre à terre parlent le sango.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [12:34:44] À Bangui, les événements qui se passent sont suivis par tout le monde,
15 de partout. Aujourd'hui, quand un coin est pillé, ça circule dans Bangui. Aujourd'hui
16 quand quelqu'un est mort, ça circule. Tout Bangui connaît.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 R. [12:53:52] (Expurgé) on ne
9 s'est même pas vus avec eux — au grand jamais. On ne s'est pas vu avec Ngaïssona.
10 Tous les réunions qu'il a provoquées, j'étais pas là ; je n'étais pas là. Je n'étais pas là.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:21] Je pense que nous
12 devons accepter cette réponse, que ce que... enfin, vous voyez, ce n'est peut-être pas
13 ce que l'on escomptait, et pourtant...
14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:54:37] J'aurais une...
15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:54:38] Note de l'interprète : les deux
16 intervenants parlent en même temps.
17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:54:44]
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 R. [12:55:31] Je suis en train de dire la vérité et même... je ne me suis pas rencontré
25 avec Ngaïssona, (Expurgé). Je ne mens pas.
26 Je dis ce qui est vrai, je ne me suis pas rencontré avec Ngaïssona. (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:01] Merci, Monsieur le
23 témoin.

24 Monsieur Vanderpuye.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:58:04] Je pense qu'on peut faire la pause
26 maintenant parce que j'allais aborder une autre réunion.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:14] Je pense qu'il est
28 donc préférable de faire la pause déjeuner maintenant.

- 1 Est-ce que vous allez finir aujourd'hui, Monsieur Vanderpuye ? Cela me
2 surprendrait. Enfin on... on en reparlera plus tard.
3 On se retrouve à 14 h 30.
4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:58:47] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 12 h 58)*
6 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 30)*
7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:30:43] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:56] Rebonjour, nous
11 sommes en audience à huis clos partiel, et Monsieur Vanderpuye, vous avez
12 toujours la parole.
13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:31:04] Merci, Monsieur le Président.
14 Je crois que nous devrions... nous devons rester à huis clos partiel pendant un
15 certain temps.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:17] Très bien. Qu'il en
17 soit ainsi.
18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:31:21] Merci.
19 Q. [14:31:23] Rebonjour à vous, Monsieur le témoin.
20 Lorsque nous nous sommes quittés, j'étais sur le point de vous poser des questions
21 sur d'autres réunions dont vous auriez peut-être eu connaissance.
22 Donc, nous allons prendre la première et je vais vous montrer un document
23 du 10 janvier.
24 M. VANDERPUYE (interprétation) : Intercalaire 113, CAR-OTP-2124-0516.
25 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
26 Q. [14:32:19] Ce document est donc en date du 10 janvier 2014. Il y a, en fait, deux
27 dates. En seconde page, nous voyons la date du 9 janvier 2014.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:40] Qu'il s'agisse du 9 ou

1 le 10, peu importe, on peut dire « vers le 10 janvier ».

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:33:09] En effet.

3 Q. [14:33:10] Et ce document fait référence aux Combattants de libération du peuple
4 centrafricain — CLPC. Il s'agit — je lis le titre — (*Intervention en français*) « Procès-
5 verbal de la réunion de concertation entre les responsables du mouvement des
6 CLPC ».

7 (*Interprétation*) Tout d'abord, aviez-vous connaissance d'une réunion qui aurait eu
8 lieu ce jour-là ? Et, au premier paragraphe, on peut voir que cette réunion a eu lieu
9 dans le quartier de Boeing.

10 R. [14:33:33] Je ne suis pas au courant.

11 Q. [14:33:40] Dans ce document, au second paragraphe, il est dit que, en ouvrant la
12 séance... enfin, c'est le capitaine Charles Ngrémangou qui a ouvert la séance, et on
13 dit, dans ce document, qu'il est chef d'état-major général. Est-ce que vous savez à
14 quoi cela correspond ?

15 R. [14:34:09] Oui.

16 Q. [14:34:26] Il me semble que vous avez répondu, mais je ne vois pas la
17 transcription, qui apparaît maintenant à l'écran.

18 Donc, à quoi est-ce que cela fait référence, ou à quoi est-ce que cela correspond,
19 d'après vos connaissances ?

20 R. [14:34:41] À ma connaissance, ce que je disais auparavant, le... le chef de la
21 coalition, ça va vers ce... ce sens. Il est responsable de tous les éléments.

22 Q. [14:35:23] (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Savez-vous pourquoi, entre cette date du 10 janvier et le 23 janvier, Ngrémangou
26 devient le chef d'état-major et n'est plus chef d'état-major dans le document qui est
27 signé par M. Ngaiissona ? Pourquoi cette différence ?

28 R. [14:36:22] C'est maintenant que je vois ce papier, depuis lors.

1 C'est là où je disais, (Expurgé)

2 Ngaïssona ne pourra jamais me donner un ordre de mission s'il me confie une
3 responsabilité, et quand il y a les inconvénients, il va décliner sa responsabilité et me
4 laisser... me laisser souffrir pour rien.

5 Donc, je n'ai jamais travaillé avec Ngaïssona. (Expurgé)

6 (Expurgé). Je n'ai jamais travaillé avec Ngaïssona. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [14:37:47] Je souhaiterais vous poser une autre question à propos de ce document.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:37:53] Pour ce faire, il faut passer à la
12 page suivante, 0517.

13 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

14 Si l'on fait défiler vers le bas...

15 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

16 Voilà, c'est là. Le paragraphe où sont décrites les conclusions de la réunion.

17 Q. [14:38:13] Au second point, il est fait référence à un (*Intervention en français*)

18 « Retour à l'ordre constitutionnel ou bien collège de transition. »

19 (*Interprétation*) Il me semble que vous avez déjà dit ce... ce qu'est selon vous le retour
20 à l'ordre constitutionnel, et vous avez également, me semble-t-il, décrit dans des
21 termes assez vagues, que cela signifiait que quelqu'un devait revenir au pouvoir.

22 Qu'entendez-vous par le terme « collège de transition » ? Que signifie-t-il pour
23 vous ?

24 R. [14:39:02] C'est maintenant que je vois aussi ce papier ; je ne l'ai jamais vu. Sinon

25 (Expurgé)

26 (Expurgé). C'est maintenant que je vois ce papier. Parce que, le retour à l'ordre
27 constitutionnel (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) mais eux, ils veulent reprendre seulement la

4 guerre. Le retour à l'ordre constitutionnel, c'est la guerre. Le peuple va encore

5 mourir. Donc...

6 Q. [14:40:11] Très bien, j'ai pris bonne note de votre réponse. Je vais maintenant vous

7 montrer un autre document sur lequel je vous poserai également des questions.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:40:29] Il se trouve à l'intercalaire n° 35,

9 (Expurgé)

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 Je vois qu'il s'affiche à l'écran.

12 Q. [14:40:56] Il s'agit d'un document rédigé par (Expurgé). Est-ce que vous

13 connaissez ce nom ?

14 R. [14:41:14] (Expurgé) ? Je ne le connais pas.

15 Q. [14:41:25] C'est un document rédigé par cette personne le (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [14:43:04] Je n'ai pas reçu une copie de ce document. C'est maintenant que je vois.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [14:44:19] Je ne me suis pas vu avec Mokom. Et c'est maintenant que je vois ce
10 papier. Je n'ai jamais vu ça.

11 Q. [14:44:43] Et s'agissant de Mokom, est-ce que vous savez si l'on appelait Maxime
12 Mokom « commandant Mokom » ?

13 R. [14:45:09] Mokom, principalement, n'est pas un militaire. Il a suivi sa formation
14 où ? Je ne sais pas. Bon, ben, même la formation commune de base, ben je sais pas où
15 il l'a fait pour qu'on puisse l'appeler « commandant ».

16 Q. [14:45:32] Bien. Savez-vous s'il était considéré comme le (*intervention en français*)
17 coordonnateur général des Anti-balaka, (*interprétation*) à un moment donné ?

18 R. [14:45:45] Oui, il y avait son nom qui circulait aussi ; il y avait deux noms qui
19 circulaient : M. Ngaïssona et M. Mokom. Ils étaient beaucoup liés à ce problème dans
20 laquelle beaucoup de choses se sont passées aussi.

21 Q. [14:46:16] Lorsque vous dites : (*intervention en français*) « beaucoup de choses se
22 sont passées aussi », (*interprétation*) que voulez-vous dire par cela ?

23 R. [14:46:32] Au fait que vous m'aviez dit de ne pas avoir peur, ne pas avoir de
24 retenue, ben, Mokom, selon les renseignements que j'ai reçus, il y avait un tas... tas
25 d'armes qui est rentré par Zongo sur Bangui, et c'est lui qui a géré, selon les
26 renseignements. J'ai pas vu. Et c'est cette arme qui a permis de commencer le
27 mouvement du 5 — du 5.

28 Q. [14:47:14] Comment vous le savez, vous ? D'où tenez-vous ces informations ?

1 R. [14:47:23] C'est (Expurgé) qui m'a donné ces informations.

2 Q. [14:47:42] Quand vous a-t-il donné ces informations, et que vous a-t-il dit,
3 précisément ?

4 R. [14:47:53] Il m'a donné ces informations quand (Expurgé) La date...
5 précision... avec précision, je ne me rappelle pas.

6 Q. [14:48:22] Et que vous a-t-il dit à propos de Mokom et des armes ?

7 R. [14:48:26] Il avait dit qu'il y avait des armes qui étaient envoyées de Zongo, pour...
8 il y avait un point... une zone qui... inhabitée, derrière Boy-Rabe, dans la brousse.
9 L'armement a été envoyé là-bas, ça a été recueilli, et c'est ce qui a été partagé pour
10 que l'attaque du 5 — du 5 — puisse avoir lieu, à laquelle, selon les renseignements,
11 c'est le camp Kassaï qui était attaqué dont (Expurgé)

12 Q. [14:49:27] Vous a-t-il dit qui a participé à la livraison de ces armes, à quelle
13 fréquence elles étaient livrées... livrées, en quelle quantité, quel type d'armes... de
14 quel type d'armes s'agissait-il ? Est-ce qu'il vous a parlé de tout cela ?

15 R. [14:49:44] On m'a parlé de cela en global, et l'armement, selon ces renseignements,
16 était envoyé par le général Bozizé.

17 Q. [14:50:00] Vous a-t-il dit comment les armes étaient transportées, et
18 deuxièmement, savez-vous si certaines de ces armes ont atterri entre les mains du
19 groupe de M. Yekatom ?

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:50:29] Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:34] Maître Dimitri.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:50:37] Nous souhaiterions que cette question soit
23 posée de manière plus neutre. Où est-ce que ces armes ont atterri ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:47] Quelle était la... ce
25 que je préférerais, c'est une question après l'autre. Ce serait préférable. Vous
26 commencez par la première question et ensuite la seconde. Parce que c'est toujours,
27 vous savez si l'on pose deux questions en une le témoin peut choisir de répondre à
28 l'une ou à l'autre des questions. Donc, je pense qu'il est préférable de commencer par

1 la première. Puis ensuite, vous pourrez enchaîner de manière plus neutre en
2 demandant : savez-vous où ces armes ont atterri ensuite, et cetera. Oui.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:11]

4 Q. [14:51:12] Vous a-t-il dit qu'il a participé à... au transport... au transfert de ces
5 armes ?

6 R. [14:51:18] Transfert sur Bangui ? Oui, selon les renseignements, l'arme est arrivée
7 à Zongo, c'est-à-dire après le fleuve qu'il y a à Bangui. Et de là, les gens ont
8 traversé... ont fait traverser ça en pirogue, et ils ont emmené ça au point que j'ai...
9 j'ai... j'ai montré, derrière... derrière les montagnes. Et c'est de là-bas que ceux qui
10 devaient utiliser ont recueilli.

11 Q. [14:52:01] Savez-vous qui a récupéré ces armes et qui les a utilisées ?

12 R. [14:52:18] Je ne peux pas savoir qui a récupéré, mais sinon, la coalition, dans son
13 intégrité, qui avait manœuvré au camp Kassaï, c'est l'armement qu'ils ont utilisé.
14 Effectivement, Yekatom faisait partie de cette manœuvre ; faisait partie. Et toute la
15 coalition, pas seulement lui seul, c'est toute la coalition qui a effectué la manœuvre
16 le 5 ; pas Yekatom seul.

17 Q. [14:52:54] Il me semble que, au début de votre déposition, je vous ai... il me
18 semble, que, au début de votre déposition, je vous ai demandé, me semble-t-il, je
19 vous ai demandé ce que vous saviez de la disposition du groupe de M. Yekatom...
20 Yekatom, ce qu'il faisait, où il se trouvait, et cetera. Mais je vais vous demander la
21 chose suivante : vous avez indiqué que son groupe faisait partie d'une opération liée
22 au 5 décembre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:44] Audience publique.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:47] Oui, je crois que nous pouvons passer
25 en audience publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:47] Très bien. Passons
27 en audience publique.

28 Désolé de vous avoir interrompu, mais vous savez que c'est préférable après...

1 (Passage en audience publique à 14 h 54)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:54:09] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:54:17] Je vous remercie.

5 Q. [14:54:19] Monsieur le témoin, étant donné que vous avez dit que le groupe de
6 M. Yekatom avait participé à l'opération du 5 décembre — vous nous avez dit que ce
7 n'était pas le seul groupe, mais l'un des groupes qui y ont participé — je souhaiterais
8 en savoir plus sur l'origine de vos informations — et si vous pensez que cela est
9 susceptible de vous identifier, n'hésitez pas à nous le dire. Mais comment voyez-
10 vous la participation du groupe de M. Yekatom dans l'opération du 5 décembre ?

11 R. [14:55:06] Il a participé comme tout le monde, parce que c'était toute la coalition.

12 Q. [14:55:18] Lorsque vous dites qu'il a participé comme tout le monde, qu'entendez-
13 vous par cela ?

14 R. [14:55:28] Je peux pas savoir clairement comment répondre à cette... Je sais pas
15 comment répondre à cette question. Parce que {PFR : (Expurgé)
16 (Expurgé)}. Je n'étais pas avec eux, je ne sais comment définir la réponse.

17 Q. [14:56:09] Je pense avoir compris votre réponse, mais il y a de nombreuses façons
18 ou manières de participer à une opération, n'est-ce pas ?

19 Donc, lorsque vous dites que, d'après ce que vous avez compris, il a participé à cette
20 opération, qu'est-ce que cela signifie exactement ? Qu'avez-vous compris sur la
21 manière dont il a participé à l'opération selon les informations dont vous disposiez ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:40] Maître Dimitri.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:56:45] Merci, Monsieur le Président.

24 Bis repetita. M. Vanderpuye a posé la question précédente. Il a demandé :
25 « Qu'entendez-vous par sa participation ? » Le témoin, il... a dit : « Je ne sais pas
26 comment répondre à cette question. » Donc, il ne connaît pas la réponse. On peut
27 pousser le témoin, nous allons le pousser vers une réponse bien spécifique, mais il ne
28 le sait pas, {(PFR : (Expurgé))}.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:05] S'il ne sait pas
2 comment répondre, ça ne signifie pas nécessairement qu'il ne connaît pas la réponse.
3 Monsieur Vanderpuye, essayez encore, ce que je suppose, c'est... Bon, je ne vais pas
4 dire ce que je pense parce que le témoin m'entendrait, mais vous pouvez essayer une
5 fois de plus, je n'ai pas d'objection.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:57:28]

7 Q. [14:57:29] Selon les informations dont vous disposiez, vous avez dit qu'il a
8 participé à l'opération du 5 décembre. De quelles informations disposiez-vous ? De
9 quelle manière a-t-il participé, selon ces informations ?

10 R. [14:58:03] Participer à une opération, c'est qu'il a effectué la manœuvre, comme
11 tout... comme tout autre groupe anti-balaka.

12 Q. [14:58:31] Vous voulez dire qu'il a combattu ?

13 R. [14:58:36] Oui.

14 Q. [14:58:37] C'est exactement ce que je vous demande. D'un point de vue militaire,
15 on peut participer à une opération en combattant, en recueillant du renseignement,
16 en effectuant des communications, en assurant la coordination, et cetera.

17 Donc, lorsque vous parlez de participation, dans ce cas-là, dites exactement ce que
18 cela signifie pour vous.

19 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

20 *(Silence du témoin)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:32] Monsieur le témoin,
22 veuillez répondre, s'il vous plaît.

23 R. [14:59:37] Oui, j'ai... j'ai répondu tout à l'heure, j'ai dit qu'il a effectué la
24 manœuvre.

25 Q. [14:59:53] Et quelle est votre source d'informations ? D'où avez-vous obtenu cette
26 information ou de qui avez-vous obtenu cette information ?

27 R. [15:00:05] Je disais tout à l'heure que c'est {PFR : (Expurgé)} qui m'a donné ces
28 informations.

1 Le 5 décembre, {PFR : (Expurgé)}.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:20] Merci.

3 Monsieur Vanderpuye.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:00:26]

5 Q. [15:00:26] D'accord. Merci.

6 Alors, nous sommes en audience publique.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:00:38] Monsieur le Président, je pense que je

8 vais devoir repasser à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:44] Je comprends cela, et

10 puisque nous avons un public, je vous dirai qu'il s'agit d'un témoin protégé, nous

11 allons donc passer à huis clos partiel. Ce qui signifie que les questions qui vont être

12 posées et surtout les réponses du témoin risquent de l'identifier. C'est pour cela que

13 nous allons maintenant passer à huis clos partiel, ce que nous allons faire

14 maintenant.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 01)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:01:18] Nous sommes à huis clos partiel,

17 Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:01:23] Merci.

19 Q. [15:01:25] Monsieur le témoin, je voulais vous poser une question au sujet d'une

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [15:09:24] C'est Ngaïssona qui représentait tous les Anti-balaka dans cette période,

21 parce qu'il y avait, ici, à Bangui, il y avait que les... les deux chefs, les deux chefs —

22 donc, le capitaine Ngrémangou et le coordonnateur qui est M. Ngaïssona.

23 Q. [15:10:00] Est-ce qu'il représentait les gens que nous voyons sur (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [15:10:11] Il représentait pas seulement (Expurgé) , il représentait

26 toute la coalition.

27 Q. [15:10:42] Est-ce qu'il s'est exprimé ? (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [15:11:13] D'accord, d'accord, pas de problème.

5 Donc, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [15:11:35] Oui, il y a... il y a (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:12:26] Eh bien, merci, merci, c'est utile.

11 Je pense que nous... que vous avez fait référence à Grézangou... Là, je pense que c'est
12 un... un problème d'orthographe, parce que le prénom, c'est Charles ?

13 R. [15:12:56] Oui.

14 Q. [15:12:57] Donc, est-ce que cela pourrait être Charles Ngrémangou ?

15 R. [15:12:58] Oui, c'est bien lui. Si c'est Ngrémangou, c'est lui.

16 Q. [15:13:08] D'accord.

17 J'aimerais maintenant vous poser une question au sujet du... du (Expurgé)

18 (Expurgé) à Zila, dans la zone de Pissmiss. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Est-ce que vous êtes en mesure de dire aux juges de la Chambre combien d'éléments
22 se trouvaient là ou étaient là, ou étaient avec M. Yekatom, (Expurgé)
23 (Expurgé) donc, de façon approximative ?

24 R. [15:14:08] Principalement, il peut... il... il peut avoir une cinquantaine de
25 personnes.

26 Q. [15:14:28] Est-ce que vous savez où se trouvaient les autres éléments qui étaient
27 avec M. Yekatom, ceux qui étaient avec lui à cette époque-là, à l'école de Yamwara ?

28 Est-ce que vous savez où ils se trouvaient ?

1 R. [15:14:49] Ces éléments, le plus souvent, sont aux postes... les postes, ils installent
2 les éléments tels que, à Zila, il y avait un poste ; à Sékia, il y avait un poste ; à Pissa, il
3 y avait un poste. Au niveau de... de Carmel, il y avait un poste. Donc, il y avait
4 plusieurs postes. Donc, je ne peux même pas savoir tous ces postes, mais c'est ceux
5 que je connais que j'ai ressortis.

6 Q. [15:15:32] D'accord. J'aimerais maintenant vous montrer une vidéo et je vous
7 poserai quelques questions au sujet de cette vidéo.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:15:41] Je pense que nous pouvons montrer
9 la vidéo en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:44] Audience publique.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:15:46] Et peut-être qu'après, je repasserai à
12 huis clos partiel.

13 La cote ERN est *tab*... intercalaire 21...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:55] Audience publique.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:15:56] Excusez-moi, je vais attendre.

16 *(Passage en audience publique à 15 h 16)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:16:12] Nous sommes à... en audience
18 publique, Monsieur le Président.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:16:17] Donc, intercalaire 21, CAR-OTP-2055-
20 2610, la traduction ou la transcription figure à l'intercalaire 111, CAR-OTP-2122-2271.
21 Nous allons diffuser cela à partir de 1 min 17 jusqu'à 2 min 21.

22 Et pour ce qui est de la référence, il s'agit de la page 2275 à 2276, ligne 36 à ligne 82.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:08] Est-ce que les
24 interprètes pourraient nous indiquer quand ils sont prêts ?

25 Mais moi, je ne vois pas de vidéo.

26 Ah ! Non, pardon. Voilà. Merci.

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610,*

1 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
2 *française]*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Journaliste : *[Voix off]* Aux confins de la ville, la situation se complique encore. Le
7 pont de PK 9, ou point kilométrique 9, marque la sortie de la capitale sur un axe
8 stratégique.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Journaliste : *[Voix off]* De l'autre côté, le directeur général de la gendarmerie a
13 rendez-vous avec des alliés pour le moins surprenants.

14 JK : Colonel.

15 HWL : Monsieur le Ministre.

16 JK : Soyez les bienvenus.

17 HWL : Merci beaucoup.

18 JK : Nous sommes heureux de vous recevoir.

19 HWL : Vraiment nous aussi.

20 *[00:01:40. Changements de plans successifs montrant JK et HWL assis sous un arbre et*
21 *entourés d'hommes ; des hommes en civils ou en uniformes]*

22 Journaliste : *[Voix off]* Ces hommes appartiennent à un groupe d'ANTI-BALAKA, des
23 miliciens chrétiens qui font régner leur loi sur une centaine de kilomètres de route.

24 *[00:01:47. Changement de plan : Vue sur JK et HWL assis sous un arbre et entourés*
25 *d'hommes]*

26 HWL : *[À JK]* Je suis venu vraiment les *[phon.]* féliciter personnellement...

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 HWL : Vous voyez la gendarmerie s'est arrêtée juste au niveau de la barrière que
3 nous venons de traverser. Ce qui se passait après la barrière ici, nous ne maîtrisons
4 pas, or aujourd'hui, les hommes d'ici interceptent les objets volés, les faux
5 Centrafricains qui veulent détruire le pays et les mettent à la disposition de la
6 gendarmerie. C'est ça la collaboration.

7 [00:02:09. Changement de plan : Vue sur HWL qui sert la main d'AY]

8 HWL : Mais tiens, mais je t'ai pas vu là !

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Journaliste : [Voix off] Les gendarmes n'ont d'autres choix que de travailler avec ces
12 ANTI-BALAKA pourtant désignés début février comme ennemis de la paix par
13 Catherine SAMBA-PANZA, la nouvelle présidente centrafricaine. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:22] Alors, la cote ERN
15 juste est CAR-OTP-2055-2610.

16 Je le dis aux fins du dossier.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:19:36] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [15:19:39] J'espère que vous avez vu la vidéo, Monsieur le témoin.

19 R. [15:19:39] Oui, j'ai vu.

20 Q. [15:19:51] (Début d'interprétation non interprété)

21 Vous connaissez ce lieu, cet endroit, me semble-t-il, donc, le pont PK 9, vous
22 connaissez ?

23 R. [15:19:57] Le pont, oui.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:20:09] (Début d'interprétation non interprété)

25 Alors maintenant, j'aimerais passer à huis clos partiel, si je le puis, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:18] Huis clos partiel.

28 (Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 20)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:20:23] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Monsieur le Président.
3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:20:30]
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 Q. [15:21:39] D'accord.
13 Alors, voilà, là, je pense que c'est aussi précis que je puisse être, c'est à 2:06, c'est cela.
14 Donc là, vous voyez le DG de la gendarmerie auquel vous faites référence, c'est
15 cela ?
16 R. [15:21:57] Oui.
17 Q. [15:22:00] Ensuite, M. Kokaté au milieu de l'écran ?
18 R. [15:22:01] Kokaté, oui.
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 R. [15:22:59] Je crois qu'il s'agit... Je crois qu'il s'agit de la gendarmerie du PK 9 qui
2 était cassée et que les armes étaient emportées.

3 Q. [15:23:22] Est-ce que vous pourriez expliquer cela à la Chambre, s'il vous plaît ?

4 R. [15:23:32] La gendarmerie du PK 9 a été cassée deux fois, à deux reprises, pour
5 récupérer les armes par... par M. Yekatom. Ça est bien public au niveau de Bimbo. Le
6 dernier citoyen est au courant.

7 Q. [15:23:59] Et, est-ce que vous savez pourquoi ces armes étaient prises à la
8 gendarmerie ?

9 R. [15:24:18] Je sais pas pourquoi il a pris, et pourtant, la gendarmerie travaillait.
10 Mais je ne sais pas ce qui le pousse pour venir récupérer les armes, non seulement la
11 gendarmerie du PK 9, il y a aussi d'autres secteurs.

12 Q. [15:24:46] Lorsque vous dites qu'il y avait d'autres secteurs, qu'est-ce que vous
13 voulez dire : d'autres secteurs où le groupe de M. Yekatom a pris des armes dans la
14 gendarmerie ou est-ce que vous vouliez parler d'autre chose ?

15 R. [15:25:02] Je... Je voulais dire qu'il a pris deux fois des armes au niveau du PK 9, à
16 la compagnie de Mbaïki, il a eu à récupérer les armes aussi là-bas.

17 Q. [15:25:25] Et comment est-ce que vous avez appris cela ?

18 R. [15:25:30] J'ai reçu des renseignements concernant ça. Mbaïki est non loin de
19 Bangui, c'est seulement 104 kilomètres.

20 Q. [15:25:48] Donc, dans cet extrait vidéo que nous vous avons montré, je pense — et
21 j'espère avoir raison — je pense, disais-je, que le DG de la gendarmerie parle du fait
22 qu'il travaille avec ce groupe.

23 Est-ce que vous savez si le DG de la gendarmerie travaillait avec le groupe de
24 M. Yekatom ? Parce qu'il parle, si je ne m'abuse, il parle des forces... centrafricaines,
25 me semble-t-il.

26 R. [15:26:35] Ça, c'est des arguments politiques qu'il utilise, comme il est avec les
27 Balaka. C'est un gendarme, il peut pas être clair.

28 Q. [15:26:54] Donc, comment est-ce que vous comprenez la relation entre la

1 gendarmerie...

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:27:01] Est-ce que j'ai interrompu quelqu'un ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:04] Non, non, ce n'était

4 pas votre faute. Le microphone de l'interprète était encore branché donc... mais

5 répétez votre question, M. Vanderpuye.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:27:14] Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:15] Maître Dimitri ?

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:27:23] (Expurgé)

9 (Expurgé). Sinon, on parle plus...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:33] Oui, oui, non, vous

11 avez raison, nous... nous pouvons repasser en effet.

12 Je suis d'accord avec vous, audience publique, parce que (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 *(Passage en audience publique à 15 h 28)*

15 R. [15:27:50] J'ai pas compris la question.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:28:03] Nous sommes de retour en audience

17 publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:11] La question va vous

19 être répétée, Monsieur.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:17]

21 Q. [15:28:17] Ma question était comme suit : comment est-ce que vous compreniez les

22 relations entre le groupe de M. Yekatom et la gendarmerie dans la zone ou dans le

23 secteur du pont de PK 9 ou dans le secteur du PK 9, plus généralement.

24 R. [15:28:28] C'est là je disais que c'est... c'est un langage politique, parce que la

25 gendarmerie principalement était... montait le service à Zila, à Zila, la brigade

26 motorisée. S'il est venu comme ça, c'est pour regarder et chercher à revendiquer ce

27 lieu pour que la gendarmerie puisse être là. Non, c'est pas totalement pour ça qu'il

28 est venu.

1 Q. [15:29:12] Et pour ce qui est des armes qui ont été prises par Monsieur... par le
2 groupe de M. Yekatom, et ces armes ont été prises à la gendarmerie à deux reprises
3 — c'est ce que vous avez dit — est-ce que vous savez si ces armes ont été rendues ?

4 R. [15:29:33] Je ne peux pas le savoir, j'ai écouté que ça a été pris, mais je ne sais pas
5 si ça a été rendu, même celle de la compagnie de... de Mbaïki.

6 Q. [15:29:57] Est-ce que vous savez si vous pourriez nous dire combien de membres
7 il y avait à la gendarmerie au... au PK 9, à l'époque ou au moment où le groupe de
8 M. Yekatom a pris les armes dans la gendarmerie ? Donc, quel était l'effectif de la
9 gendarmerie, à cette... à ce moment-là ? Est-ce que vous le savez ?

10 R. [15:30:24] Les gendarmes ne peuvent pas résister, même s'il vient... même s'il vient
11 avec rien que 10 hommes, les gendarmes vont fuir. Yekatom est trop influent ;
12 Yekatom est très influent, avec disons, même cinq hommes, les gendarmes vont être
13 en débandade.

14 Q. [15:31:05] Bien. Je vais maintenant vous montrer un autre extrait de la même
15 vidéo...

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:31:14] ... qui devrait aller de 7 min 29 s
17 à 8 min 13 s.

18 La transcription se trouve à la page 2279 à 2280, lignes 200 à 233.

19 Merci de nous faire signe lorsque vous êtes prêts.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:50] Allez-y, Monsieur
21 Vanderpuye.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:31:55]

23 Q. [15:31:55] Est-ce que vous voyez la vidéo qui s'affiche à l'écran ?

24 R. [15:31:56] Oui.

25 Q. [15:31:57] O.K.

26 *(Diffusion de la vidéo)*

27 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2055-2610,*
28 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

1 *française]*

2 « [00:07:29. Changement de plan : Vue sur AY qui est interviewé pendant qu'il marche. Le
3 texte suivant apparaît à l'écran : " Caporal-chef Alfred ROMBOT - Commandant ANTI-
4 BALAKA ". Le journaliste le questionne est hors-champ de la caméra]

5 Journaliste : Mais SOULEYMANE, puisque vous étiez là la dernière fois quand on
6 s'est vus, il y a ... y a six semaines, vous étiez de ce côté-ci du pont, il était de l'autre
7 côté du pont...

8 AY : Oui.

9 Journaliste : ... et vous vous tiriez dessus ?

10 AY : Oui, on était là quand ... avec nos frères [*incompréhensible*, 00:07:41] là, les
11 SELEKA.

12 Journaliste : Oui.

13 AY : Oui.

14 Journaliste : Et pourtant vous vous connaissez, vous étiez tous les deux ...

15 AY : Oui, mais on se connaît mais si il veut nous tuer, qu'est-ce qu'on va faire ?
16 Hein ? On va se défendre quand même.

17 [00:07:49. Changements de plans successifs montrant ce qui semble être une arme à la
18 ceinture d'A Y ; des hommes en uniforme; un barrage sur la route. Ces plans défilent
19 pendant que le journaliste parle]

20 [*Les quatre lignes suivantes sont prononcées simultanément*]

21 Journaliste : Vous dites justement personne vous finance, le gouvernement vous a
22 jamais financés...

23 AY : Non.

24 Journaliste : ... comment vous avez fait pour faire tout ça ?

25 AY : Non.

26 Journaliste : Où vous avez trouvé les moyens ?

27 [00:07:58. Changement de plan : Vue sur AY]

28 AY : Ici sur le terrain, je sais comment je peux avoir, j'ai mes petits [*incompréhensible*,

1 00:07:59] je vais nourrir mes éléments avec. J'ai 3000 hommes.

2 Journaliste : 3000 hommes.

3 AY : J'ai 3000 hommes. Et le temps qu'on est ... on est ... il fallait que le gouvernement
4 ils aident rapidement à cantonner ceux qui sont pas militaires, et les militaires retour
5 sur les rangs. »

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:33:02]

7 Q. [15:33:02] Je pense que vous avez vu M. Yekatom s'exprimer dans cet extrait.

8 Tout d'abord, avez-vous reconnu le lieu d'où il s'exprimait ?

9 R. [15:33:15] Ça doit être toujours l'après-pont.

10 Q. [15:33:30] C'est donc le secteur de Zila ou de Pissmiss ou alors juste après le pont,
11 de l'autre côté du pont, comme vous l'avez dit ?

12 R. [15:33:39] Oui, le secteur Pissmiss.

13 Q. [15:33:49] Dans cet extrait, M. Yekatom indique avoir 3 000 hommes. C'est un
14 grand nombre. Est-ce que cela coïncide avec les informations que vous aviez à
15 l'époque ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:12] Maître Dimitri.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:34:13] La question a déjà été posée, il a dit 50, il y
18 avait des hommes à des postes qui... mais il ne savait pas où se trouvaient ces postes
19 à part un certain nombre d'entre eux. Il a donné les chiffres, il a entendu 3 000 dans
20 la... dans la vidéo. Donc ,c'est une question directive, on l'influence, on veut qu'il dise
21 « 3 000 ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:41] Non, non, non, on ne
23 l'influence pas. Le témoin a donné, sauf son respect, son impression des effectifs de
24 M. Yekatom à un certain moment dans le temps et nous avons maintenant une
25 déclaration de M. Yekatom lui-même. Et on peut poser la question au témoin de
26 savoir ce qu'il en pense et la réponse peut prendre des formes diverses et variées.

27 Q. [15:35:06] Monsieur le témoin, lorsque vous entendez M. Yekatom dire qu'il a
28 3 000 hommes, qu'en pensez-vous ?

1 R. [15:35:09] L'effectif s'accroît, l'effectif n'est pas resté stationné, ça s'accroît. Puisque
2 c'est lui-même qui l'a dit, donc il connaît l'effectif de ses hommes. C'est là où je disais
3 que je ne peux pas connaître le nombre avec exactitude. Donc, le 3 000, c'est normal,
4 puisque c'est lui qui a dit.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:35:48]

6 Q. [15:35:49] Dans l'interview, on lui demande comment il s'occupe de ses hommes.
7 Il dit qu'il doit les nourrir, par exemple.

8 Savez-vous de quels moyens il disposait pour s'occuper de ses éléments ou pour les
9 nourrir ?

10 R. [15:36:15] Les barrières installées, ça rapporte de l'argent.

11 La barrière de... Il y a après le pont, une barrière, Zila, une barrière, Pissa, une
12 barrière, la société Bossongo... La société Bossongo était sous son commandement.
13 La société Palme d'or, c'est lui qui sécurisait. C'est ce que je connais que je suis en
14 train de citer. Je crois, Carmel, aussi, Carmel.

15 Non seulement compter les sociétés qui exploitent le bois, loin, là-bas, après Pissa,
16 selon les renseignements, c'est lui qui sécurisait tous ces sociétés.

17 Q. [15:38:02] Si nous prenons dans un premier temps les barrières, vous nous avez
18 dit qu'il s'agissait d'une source de revenus.

19 Mais pouvez-vous également nous dire comment cela fonctionnait, concrètement ?
20 Des voitures ou des véhicules étaient arrêtés, sans doute, à ces barrières. Pouvez-
21 vous décrire aux juges de la Chambre ce que vous en savez ?

22 R. [15:38:22] Chaque véhicule venait payer de l'argent avant de passer, même les...
23 les motos. Ces périodes-là, ils étaient difficiles parce que même... même un
24 cultivateur qui allait au champ, pour ramener un petit légume, comme ça, entre ses
25 mains, était obligé... on... ils étaient obligés de demander 100 francs.

26 Parfois, la personne n'en a pas, se plaint, se plaint.

27 Donc, c'est comme ça les choses se passaient.

28 Q. [15:39:08] De quelle période parlons-nous ici pour être clairs ? Est-ce que c'est à

1 partir de la fin décembre jusqu'au début 2014 que ces barrières étaient sous le
2 contrôle de M. Yekatom ou s'agit-il d'une période différente ou plus longue, selon
3 vos connaissances ?

4 R. [15:39:33] Oui, je crois c'est... c'est à partir de la fin décembre, je crois.

5 Q. [15:39:48] Et est-ce que cela a continué tout au long de l'année 2014 ?

6 R. [15:39:54] Cela a continué, j'ai expliqué, j'ai expliqué comment... comment il a
7 commencé à lâcher la barrière du PK 9, Zila et aussi le péage... le péage au niveau de
8 Sékia, oui, j'ai expliqué ça.

9 {ICR : (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé}).

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:41:48] Monsieur le Président, si vous le
19 permettez.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:54] Donc, je me
21 demandais si votre prochaine question inciterait le témoin à faire un certain récit, un
22 récit, je ne peux pas en dire plus.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:42:07] Oui. C'est possible.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:13] Très bien. Par
25 prudence et pour le témoin, passons à huis clos partiel. Il s'agit d'un témoin protégé
26 et lorsque des réponses à certaines questions sont susceptibles de révéler son
27 identité, nous devons poser ces questions à huis clos partiel, bien évidemment.

28 Passons à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 42)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:42:46] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Monsieur le Président.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:42:46]

5 Q. [15:42:53] Monsieur le témoin, désolé de vous avoir interrompu, mais comme je
6 vous l'ai déjà dit, si je pense que votre réponse pourrait permettre de vous identifier,
7 je préfère vous interrompre, donc, ce n'était pas mon intention, mais si vous
8 souhaitez ajouter quoi que ce soit à votre réponse, allez-y. Sinon, j'aurai d'autres
9 questions de suivi à vous poser.

10 Donc, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [15:51:19] Ce que je voulais dire, c'est : est-ce que vous avez parlé avec

7 M. Yekatom de ce que vous avait dit (Expurgé)

8 (Expurgé). Est-ce que vous avez parlé des mêmes choses avec

9 M. Yekatom ?

10 R. [15:51:45] Si je lui parle de ça, c'est comme une provocation. Difficile dans ces...

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) mais sinon, avant, je ne pouvais pas.

13 Quand vous écoutez même sa voix, c'est un homme qui est influent, qui a la

14 détente... a la gâchette facile.

15 Q. [15:52:28] Bien.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) la Défense me corrigera si je me trompe, les barrières étaient contrôlées

18 par M. Yekatom et ses hommes, n'est-ce pas, à Sékia, Zila, Pissmiss ? À cette époque,

19 c'est M. Yekatom qui contrôlait ces... ces barrières, n'est-ce pas ?

20 R. [15:53:03] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:06] Maître Dimitri.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:53:07] À ce moment-là, à cette période-là, je ne sais

23 pas de quelle période on parle exactement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:15] Absolument.

25 Maître Dimitri, je ne sais pas de quelle période on parle.

26 Q. [15:53:26] Vous avez entendu l'intervention du conseil de la Défense, Monsieur le

27 témoin ; pouvez-vous nous dire de quelle période nous parlons ou plutôt de quelle

28 période vous parlez ?

1 R. [15:53:35] C'est dans les périodes où (Expurgé)
2 (Expurgé) mais je ne me rappelle pas de la date ; je
3 vous en prie.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:53:59]

5 Q. [15:54:01] Vous souvenez-vous en quelle année c'était ?

6 R. [15:54:04] C'était en 2014.

7 Q. [15:54:11] Très bien, merci de cette information très utile. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) parce que Boy-Rabe,

13 c'est le quartier de M. Ngaïssona. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [15:56:15] Les militaires, ils étaient ceux qui devaient faire partie des éléments qui
21 devaient mener les opérations du retour à l'ordre constitutionnel. C'est comme ça,
22 (Expurgé)

23 Q. [15:56:49] Je vous comprends très bien.

24 Je vais vous montrer, maintenant...

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:57:14] Un instant, Monsieur le Président, je
26 vous prie.

27 Q. [15:57:40] Je vais vous montrer, donc, un document qui se trouve à
28 l'intercalaire 76, *CAR-OTP-2084-0049.

1 (L'huissière d'audience s'exécute)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:25] Quelle partie de ce
3 document souhaitez-vous agrandir ? Car à l'écran, c'est trop petit.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:58:33] Oui, je m'excuse, Monsieur le
5 Président, un instant.

6 Le premier paragraphe.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:40] Très bien, c'est bon.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:58:42] Oui, j'ai dû chercher dans mes papiers
9 pour répondre. Donc, on voit que c'est une déclaration du 14 février, la Chambre
10 connaît ce document, il y a une autre date, qui est le 17 février, quelques pages plus
11 bas — 0053.

12 Q. [15:59:04] Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une déclaration du CLPC, que nous avons
13 déjà vue sur le document du 10 janvier. C'est un document qui émane des
14 (intervention en français) combattants anti-balaka.

15 (Interprétation) Le document est signé par les membres de la Coordination. On verra,
16 en page 0053, un certain nombre de noms y figurer dont certains vous seront
17 familiers alors que d'autres ne le seront pas.

18 Vous verrez, en face du numéro 17, le nom de Yvon Donoh et au 18, le nom de
19 Sylvain Béoroféi.

20 Au numéro 08, Thierry Lébéné, qui s'appelle également 12 Puissances, comme les
21 juges de la Chambre le savent. À la page suivante — 0054 — figure le nom Maxime
22 Mokom, 21, et au numéro 19, le nom de Dieudonné Houronti.

23 Dans ce document, à la page 0051, vous verrez que, sur le fond, il est question de
24 l'arrestation de 10 éléments anti-balaka.

25 Une déclaration de la Présidente de transition du 12 février 2014 est également
26 évoquée.

27 Donc, première chose, s'agissant de l'arrestation d'une dizaine d'éléments anti... anti-
28 balaka, vers le mois de février 2014, je souhaiterais savoir si vous étiez au courant de

1 cela.

2 R. [16:01:08] Je ne suis pas au courant.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [16:01:58] Est-ce que vous saviez qu'il y a eu une tentative d'arrestation de
7 M. Ngaïssona, et ce de la part des forces de la MISCA, au mois de février 2014 ?

8 R. [16:02:18] Je ne peux pas le savoir. Ngaïssona dort à Boy-Rabe, (Expurgé), ici,
9 (Expurgé), donc, ça fait un peu une distance.

10 Q. [16:02:37] D'accord.

11 Donc, (Expurgé), vous ne saviez absolument pas que des membres anti-balaka
12 avaient été arrêtés au mois de février 2014 à Bangui ; vous n'étiez pas au courant de
13 ceci ?

14 R. [16:03:08] Je ne me rappelle pas de ça.

15 Q. [16:03:14] D'accord.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:03:27] Monsieur le Président, j'ai encore
17 deux ou trois thèmes à aborder avec le témoin. Donc, avec votre aval, je m'arrêterai
18 demain.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:37] Est-ce que vous
20 pensez que vous pourrez terminer lors du premier volet d'audience, lundi ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:03:43] Oui, je le pense, je... je vais regarder
22 tout cela ce week-end.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:48] Alors, nous allons
24 demander à la Défense si elle peut commencer dès le deuxième volet d'audience. Et
25 je ne vous demande pas, pour le moment, ce que vous envisagez. De toute façon
26 vous ne pouvez pas me le dire. Ça, de cela, j'en suis sûr.

27 Donc, cela met un terme à l'audience d'aujourd'hui et les audiences de la semaine,
28 également.

- 1 Je vous souhaite à tous un bon week-end et nous nous retrouverons demain... non
- 2 pas demain, en fait, non, non, non, pas demain !
- 3 Nous nous retrouverons, disais-je, lundi à 9 h 30.
- 4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:04:21] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 16 h 04*)